



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 95494

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les inégalités en matière de sécurité sociale étudiante. Si le remboursement des soins est gratuit pour tous les étudiants jusqu'à l'âge de 19 ans, l'inscription, payante, à la sécurité sociale étudiante devient obligatoire pour la plupart des étudiants, à partir de 20 ans, dans la plupart des cas, ou de 21 ans, pour les étudiants dont l'un des parents exerce une profession relevant de quelques régimes spéciaux (marine marchande, port autonome de Bordeaux, théâtre national de l'Opéra, Comédie française). La situation est en revanche différente pour les étudiants dont l'un des parents est agent de la SNCF : ils demeurent, tout au long de leurs études supérieures, rattachés au régime et à l'organisme d'assurance maladie de leur parent. Il lui demande, en conséquence, ce qui justifie, aujourd'hui, une telle discrimination, et s'il est prévu d'y mettre un terme.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95494

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13294

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)